Publié le 06/11/2026 webdelib

ARRÊTÉ N° M_AR2611_688

Réglementant la circulation et le stationnement
8 Avenue Pierre Mendes France et 9 Rue des Hérons

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 – 1,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 2 novembre 2026 par la société SERINYA Fibre,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société SERINYA Fibre de procéder à l'ouverture de chambres télécom, située en bordure de la voie, pour l'installation de la fibre, au 8 avenue Pierre Mendès France et au 9 rue des Hérons, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention. Si nécessaire, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier ou à l'aide d'hommes trafics situés en amont et en aval de la zone de chantier durant la phase des travaux. **Les travaux pourront être réalisés pendant la nuit, sur la période du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 0 et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société SERINYA Fibre et ses sous-traitants chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par la société SERINYA Fibre pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

Signé électroniquement par :
Yannick Lecoq
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)